

# Commission mixte internationale

## Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

### AUTRES QUESTIONS IMPORTANTES

Septembre 2004

#### Vue d'ensemble

Par l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, les gouvernements des États-Unis et du Canada ont affirmé leur intention « de rétablir et de conserver l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs ». À cette fin, les deux gouvernements fédéraux ont convenu « de déployer le plus d'efforts possible pour élaborer des programmes, des pratiques et des techniques visant à mieux connaître cet écosystème et pour éliminer ou réduire le plus possible les rejets de polluants dans le bassin des Grands Lacs ».

La Commission mixte internationale (CMI) doit faire une évaluation complète des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'Accord tous les deux ans. Le Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs est sa plus récente évaluation.

#### Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

En septembre 2004, la Commission mixte internationale a publié son Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Elle y présente l'évaluation des progrès accomplis pour l'application de l'Accord et met en évidence les points qui nécessitent, selon elle, une attention ciblée dans les meilleurs délais.

La Commission n'aborde pas toutes les questions importantes concernant les Grands Lacs, mais

présente une analyse et huit recommandations précises quant aux éléments de l'Accord se rapportant à l'intégrité physique, biologique et chimique qui sous-tendent l'approche de l'écosystème visant à atteindre l'intégrité écologique.

**La présente fiche d'information en est une de six qui mettent en relief les questions importantes dont traite le rapport.**

#### PLANS D'ASSAINISSEMENT (PA)

Le Programme des plans d'assainissement a été créé en vertu de l'annexe 2 de l'Accord de 1987. En avril 2003, la Commission a procédé à l'évaluation de l'état d'avancement de la restauration de l'ensemble des 41 derniers secteurs préoccupants (SP) des Grands Lacs et a produit un rapport. Chacun des SP est caractérisé par une envergure, des enjeux et un leadership particuliers. Ainsi, il n'existe pas de panacée aux problèmes auxquels sont confrontés ces secteurs et les organismes et personnes qui tentent de les résoudre. La Commission continue de demander aux deux gouvernements de présenter en temps opportun, à elle et au grand public, des rapports complets sur les réalisations et les défis associés aux plans d'assainissement ainsi que sur les ressources nécessaires pour entreprendre de nouvelles mesures correctives, comme le traitement des eaux usées et des eaux pluviales d'orage, la revalorisation et la protection de l'habitat ainsi que d'autres mesures nécessaires.

Le fait de documenter le processus et les besoins futurs permet au public et aux responsables de mieux comprendre de quelle manière le financement gouvernemental a contribué à rétablir des utilisations bénéfiques dans les secteurs préoccupants des Grands Lacs et a permis d'atteindre d'autres objectifs. Cette mesure permettrait de prouver que les investissements antérieurs ont été utiles, et que l'important financement supplémentaire nécessaire à la restauration complète de la qualité de l'écosystème et de ses utilisations bénéfiques pour les poissons, la faune et les humains en vaut le coût.

Bien que la continuité du financement gouvernemental soit vitale, nous constatons que les secteurs préoccupants où sont observés les plus grands progrès en ce qui concerne les mesures correctives bénéficient de la combinaison d'un leadership local engagé et énergique et d'un soutien technique de la part d'organismes universitaires, gouvernementaux ou privés.

#### DÉVERSEMENTS

La Commission s'inquiète vraiment de l'augmentation significative, au cours des deux dernières années, du nombre de déversements importants dans les voies interlacustres entre le lac Huron et le lac Érié, en particulier dans le secteur de la rivière St. Clair.

En avril 2002, un déversement de pétrole très important (estimé à entre 279 et 1 000 kilolitres, ou entre 100 000 et 255 000 gallons) dans la rivière Rouge a nécessité pour la première fois la pleine mise en œuvre du Plan commun de mesures

d'urgence concernant la pollution des Grands Lacs (plan CANUSLAK), qui a permis de récupérer 167 kilolitres (44 000 gallons) de pétrole.

En août 2003, une importante panne d'électricité a entraîné non seulement plusieurs débordements à différentes stations de traitement des eaux usées, mais aussi un retard inacceptable pour le signalement, par l'entreprise Royal Polymer, d'un déversement de chloroéthène à Sarnia.

Moins de six mois plus tard, le 1<sup>er</sup> février 2004, une fuite dans un échangeur thermique à l'usine Imperial Oil de Sarnia a entraîné le déversement de butan-2-one et de 4-méthylpentan-2-one dans l'eau de refroidissement rejetée par la suite dans la rivière.

En mai 2004, des milliards de gallons d'eau de pluie contaminées par des eaux usées, des hydrocarbures et d'autres polluants ont été déversées dans la rivière Rouge, et il a fallu fermer des prises d'eau en Ontario.

Les opérateurs de station de traitement des eaux en aval s'inquiètent de la fréquence à laquelle ils doivent fermer leurs prises d'eau en raison de ces déversements, et le grand public s'inquiète de la sécurité de son eau potable.

### **Examen prévu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs**

Le rapport déclenche le très attendu examen de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Cet accord historique a été signé en 1978 puis révisé en 1987. Il n'a pas été actualisé ou modifié depuis plus de 17 ans. Dans l'intervalle, la technologie et les connaissances scientifiques ont immensément progressé. Nous devons moderniser l'Accord en fonction de cette

évolution, dans l'objectif d'un avenir écologiquement durable.

### **Commission mixte internationale (CMI)**

La CMI a été créée par le Traité des eaux limitrophes de 1909 conclu entre les États-Unis et le Canada. Le Traité reconnaît que chacun des pays peut être touché par les actions de l'autre dans les réseaux fluviaux et lacustres qui longent leur frontière commune. Il a pour objet d'empêcher ou de résoudre les différends concernant ces eaux limitrophes.

### **Pour renseignements**

On peut obtenir d'autres renseignements concernant le *Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* publié par la CMI en s'adressant à un bureau de celle-ci :

Bureau régional des Grands Lacs  
Jennifer Day  
Au Canada –  
100, av. Ouellette, 8<sup>e</sup> étage  
Windsor, ON N9A 6T3  
(519) 257-6734

Aux États-Unis –  
P.O. Box 32869  
Detroit, MI 48232  
(313) 226-2170 Ext. 6734  
commission@windsor.ijc.org

Section canadienne  
Nick Heisler  
234, av. Laurier O., 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa, ON K1P 6K6  
(613) 992-8367  
commission@ottawa.ijc.org

Section des États-Unis  
Frank Bevacqua  
1250 23<sup>rd</sup> St. N.W., Suite 100  
Washington, D.C. 20440

(202) 736-9024

commission@washington.ijc.org

**Pour obtenir des renseignements sur la CMI et son rapport, consulter la page Web de la Commission à l'adresse [www.ijc.org](http://www.ijc.org).**